

### B.1.3 AIDE EN FAVEUR DE L'ENFANCE

1

## AIDE AU FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS COLLECTIFS A CARACTERE EDUCATIF DE MINEURS



#### NATURE ET OBJECTIFS DE L'AIDE

Participation au fonctionnement des accueils de loisirs et séjours de vacances (ex : Centres de loisirs et centres de vacances)

#### BÉNÉFICIAIRES

Organisateurs publics du département  
(Communes – groupements de communes – CCAS)

#### CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (quantitatifs et qualitatifs)

Les organisateurs doivent être dûment déclarés et autorisés par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports et respecter l'ensemble des réglementations régissant ce type d'activités.

#### TAUX D'INTERVENTION – CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Plancher de subvention : 150 €

Accueils sans hébergement déclarés en Accueils de Loisirs :

Participation forfaitaire de 0,70 € par journée de 8 heures et par enfant,

Accueils avec hébergement déclarés en Séjours de Vacances:

Participation forfaitaire de 1,20 € par journée et par enfant.

La participation est calculée en fonction du nombre des journées/enfants réalisés au cours de la période de référence précédente.

#### PIÈCES À FOURNIR

Lors d'une première demande ou de modifications:

- Statuts de l'organisme;
- liste des représentants légaux.

Pour chaque demande :

- L'imprimé annuel de demande ;
- le récépissé de déclaration DRDJS ;
- Un relevé d'identité bancaire au nom de l'organisme

- Les documents justifiant du respect du cadre juridique de l'accueil collectif de mineurs pourront être réclamés.

#### DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'Enfance et de la Famille